



KPMG S.A.
Tour Egho
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex



GMBA Essonne
6, boulevard Dubreuil
91400 Orsay
France

Arcure S.A.

Rapport du commissaire aux comptes sur la réduction du capital

Assemblée Générale Mixte du 21 juin 2023 - résolution n° 11
Arcure S.A.
14, rue Scandicci – Tour Essor – 13ème étage – 93500 Pantin

KPMG SA – société d'expertise comptable et de commissaires aux comptes inscrite au Tableau de l'Ordre des experts comptables de Paris sous le n° 14-30080101 et rattachée à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles et du Centre.
Société française membre du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (private company limited by guarantee)

Société anonyme à conseil d'administration
Siège social :
Tour Egho
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
775726417 RCS NANTERRE

GMBA ESSONNE SARL
Société de commissariat aux comptes
Siège social : 6 boulevard Dubreuil – 91400 ORSAY
SIREN 402685747 RCS greffe d'Evry



KPMG S.A.
Tour Eqho
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex



GMBA Essonne
6, boulevard Dubreuil
91400 Orsay
France

Arcure S.A.

14, rue Scandicci – Tour Essor – 13ème étage – 93500 Pantin

Rapport du commissaire aux comptes sur la réduction du capital

Assemblée Générale Mixte du 21 juin 2023 - résolution n° 11

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L.22-10-62 du code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre Directoire vous propose de lui déléguer, pour une durée de 18 mois à compter du jour de la présente assemblée, tous pouvoirs pour annuler, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10% de son capital par périodes de 24 mois, tout ou partie des actions acquises par la Société et/ou qu'elle pourrait acquérir ultérieurement au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité, étant rappelé que cette limite de 10% s'applique à un nombre d'actions ajusté, le cas échéant, en fonction des opérations pouvant affecter le capital social postérieurement à la présente Assemblée, et à réduire corrélativement le capital social.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Paris la Défense, le 24 mai 2023

Orsay, le 24 mai 2023

KPMG S.A.

GMBA Essonne

Quentin Hénaux
Associé

Raymond Dorge
Associé